



**Séance du Bureau Syndical du  
Mercredi 29 Mai 2024 - 18h00  
au SMTD  
Membres en Exercice : 9**

**6 Membres présents** : Claude HEGO (Président du SMTD) - Christophe DUMONT - Damien FRENOY - Jean-Luc HALLE - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents) - Jessica TANCA (Vice-Présidente).

**3 Membres absents** : Christophe CHARLES - François CRESTA - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents).

**Était également présent** : O. VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2024\_32\_BS  
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA  
RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Comité syndical n°20-07-1-6 en date du 29 juillet 2020 délégrant au Bureau syndical toute décision concernant la constitution de groupement de commandes, approuver les conventions constitutives de ces groupements et désigner les représentants en cas de commission d'appel d'offres mixte,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

**Le Président, Claude HEGO**, expose au Bureau Syndical :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Syndical et les arrêtés et décisions du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Envoyé et reçu en préfecture le 07.06.2024

Publié sur le site le 07.06.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20240529-2024\_32\_BS-DE

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord constitue depuis 2017 un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

Les marchés passés dans le cadre du 2<sup>ème</sup> groupement de commande (2021/2025) auquel le SMTD a adhéré arriveront à échéance le 30 Avril 2025.

Sur cette période, le SMTD a commandé 8 registres pour un montant TTC de 879,15€ et 10 ramettes de papier permanent pour un montant TTC 81.12€.

Le Centre de Gestion du Nord propose de renouveler ce groupement pour la période 2025-2029.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements du SMTD contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce dès le caractère exécutoire de la présente délibération et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

**Ainsi, il est demandé aux membres du Bureau Syndical de décider :**

- 1. d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,**

Envoyé et reçu en préfecture le 07.06.2024

Publié sur le site le 07.06.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20240529-2024\_32\_BS-DE

2. d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Président met au vote.**

**Le Bureau après avoir délibéré**

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de votants : 6

Suffrage exprimé : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Et autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Guesnain,  
Le 31 Mai 2024**

**Le Président,**

**Claude HEGO**